



Poliez-Pittet, le 30 janvier 2023

## **Au Conseil Communal de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 02 - 2023**

### **Création d'un bassin supplémentaire de déshydratation des boues d'épuration par lit planté de roseaux**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En application des art. 4 et 35 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (BLV 175.11) la municipalité vous soumet, pour approbation, le préavis suivant.

L'installation actuelle des 3 bassins de lits de roseaux effectuée en 2007 avait été calculée pour une population de 700 équivalent/habitants et lors de sa construction, une place de réserve avait été prévue au Nord de la déchetterie ; entre les lits de roseaux actuels et la déchetterie.

Au vu de l'augmentation de la population, la création d'un nouveau bassin est donc devenue nécessaire.

**1<sup>er</sup> janvier 2007**                      **600 habitants**

**31 décembre 2022**                    **850 habitants**

**Coûts :**

Génie civil	CHF	56'000.--
Etanchéité	CHF	15'000.--
Appareillage	CHF	13'000.--
Roseaux	CHF	500.--
Honoraires, études & réalisations	CHF	1'800.--
Divers et imprévus	CHF	8'700.--
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>95'000.--</b>

**Financement**

L'investissement de CHF 95'000.00 relatif à la création de ce nouveau lit de roseaux sera financé par les liquidités de la commune. Il sera porté au bilan au chapitre des ouvrages de génie civil (compte 9141) et un amortissement du même montant sera débité du compte 9280.11 Fonds de réserve recettes affectées « Epuraton - STEP travaux futurs »

**Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux relatifs aux travaux de création d'un nouveau bassin,
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 95'000.00,
- de financer ce montant par les liquidités de la commune
- d'amortir cet investissement par une reprise de réserve du compte 9280.11 Fonds de réserve recettes affectées « Epuration - STEP travaux futurs »

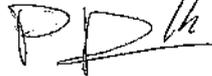
Préavis adopté en séance de municipalité du 30 janvier 2023.

Responsable du dossier M. Jacques Mivelaz.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Pascal Duthon



La Secrétaire :

Tania Giordano

